

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

NOV 06 1983

UN/SA COLLECTION

2472^e SÉANCE : 6 SEPTEMBRE 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2472).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15947)	1
Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15948)	1
Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15949)	1
Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15950)	1
Lettre, en date du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15951)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2472^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 6 septembre 1983, à 16 h 15.

Président : M. Noel G. SINCLAIR (Guyana).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2472)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15947);

Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15948);

Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15949);

Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15950);

Lettre, en date du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15951).

La séance est ouverte à 16 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15947);

Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15948);

Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15949);

Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15950);

Lettre, en date du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15951).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à la question [2470^e et 2471^e séances], j'invite le représentant du Canada et l'observateur de la République de Corée à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de l'Espagne, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, du Portugal, de la République fédérale d'Allemagne, de la Sierra Leone et de la Suède à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Pelletier (Canada) et M. Kim (République de Corée) prennent place à la table du Conseil; M. Joseph (Australie), M. Chowdhury (Bangladesh), Mlle Dever (Belgique), M. de Piniés (Espagne), M. La Rocca (Italie), M. Kuroda (Japon), Mme Jones (Libéria), M. Fafowora (Nigéria), M. Harland (Nouvelle-Zélande), M. Moreno Salcedo (Philippines), M. Syder (Portugal), M. Jelonek (République fédérale d'Allemagne), M. Koroma (Sierra Leone) et M. Amneus (Suède) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Colombie, de l'Egypte, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Malaisie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'as-

sentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Albán Holguín (Colombie), M. Khalil (Egypte), M. Treiki (Jamahiriya arabe lybienne) et M. Syed Ariff (Malaisie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : J'ai demandé la parole à nouveau aujourd'hui pour donner connaissance d'une déclaration du Gouvernement soviétique concernant la question que nous examinons, déclaration qui vient d'être publiée et dont je vous donne lecture.

“Dans la déclaration de l'agence TASS publiée le 2 septembre de cette année sur instructions du Gouvernement soviétique, il était déjà fait état de la grosse violation des frontières d'Etat de l'Union soviétique par un avion qui, dans la nuit du 31 août au 1^{er} septembre, a pénétré dans l'espace aérien de l'Union soviétique au-dessus de la péninsule du Kamtchatka et ensuite, pendant deux heures, a survolé la mer d'Okhotsk et l'île de Sakhaline. Cette déclaration parlait également de mesures prises par la défense antiaérienne — au sol et dans l'air — afin de contraindre l'avion à atterrir à l'un des aérodromes de l'île de Sakhaline. L'enquête qui a suivi a confirmé les données indiquées auparavant et les a complétées.

“L'avion intrus a pénétré dans l'espace aérien au-dessus du Kamtchatka, dans une région où se trouve une base des plus importantes des forces nucléaires stratégiques de l'Union soviétique. En même temps — et maintenant la partie américaine l'a reconnu —, dans cette même région proche de la frontière soviétique et circulant à la même altitude, se trouvait un autre avion de reconnaissance semblable des forces aériennes des Etats-Unis — un RC-135.

“Plusieurs avions intercepteurs soviétiques ont décollé, dont l'un surveillait les actions de l'avion américain RC-135 pendant qu'un deuxième se dirigeait vers l'endroit où se trouvait l'avion intrus, lui indiquant par signaux qu'il avait fait intrusion dans l'espace aérien de l'Union soviétique. Les avertissements ont été ignorés.

“A proximité de l'île de Sakhaline, l'intrus a de nouveau été intercepté par les chasseurs de la défense antiaérienne. Là encore, des tentatives ont été faites pour établir le contact avec lui, notamment au moyen du signal généralement connu opérant sur la fréquence internationale d'urgence de 121,5 mégacycles. Contrairement aux affirmations erronées du Président des Etats-Unis, les chasseurs de la défense antiaérienne soviétique sont dotés d'une équipe-

ment de communication comportant cette fréquence. L'avion intrus devait donc recevoir ces signaux mais il n'y a pas réagi. Il n'a pas non plus réagi — et cela a déjà été indiqué — à d'autres signaux et à d'autres actions des chasseurs soviétiques.

“Les services soviétiques de contrôle radio ont capté périodiquement de brefs signaux radiophoniques chiffrés tels que ceux qui sont habituellement utilisés pour la transmission de renseignements.

“Le commandement des forces de défense anti-aérienne de la région, après avoir analysé minutieusement les actions de l'avion intrus et sa trajectoire, passant notamment dans la zone de Sakhaline au-dessus de bases militaires, est parvenu à la conclusion que dans l'espace aérien de l'Union soviétique se trouvait un avion de reconnaissance qui accomplissait une mission spéciale. Nous sommes arrivés à cette conclusion aussi parce que l'avion volait au-dessus de régions stratégiquement importantes de l'Union soviétique. Les chasseurs ont tiré des coups de semonce avec des balles traçantes le long de la trajectoire de l'avion intrus, mesure qui est prévue par les règlements internationaux.

“Comme, même après cela, l'avion intrus n'a pas obtempéré à l'ordre de se diriger vers un aérodrome soviétique et a essayé de s'enfuir, le chasseur intercepteur des forces de la défense antiaérienne a exécuté l'ordre du poste de commandement d'arrêter le vol. Ces actions sont entièrement conformes à la loi sur la frontière d'Etat de l'Union soviétique, laquelle a été publiée.

“Les pilotes soviétiques, en arrêtant les actions de l'avion intrus, ne pouvaient savoir qu'il s'agissait d'un aéronef civil. Il volait sans feux de navigation, par une nuit profonde, avec une mauvaise visibilité et n'a pas répondu aux signaux. Les assertions du Président des Etats-Unis selon lesquelles les pilotes soviétiques savaient qu'il s'agissait d'un aéronef civil ne sont absolument pas conformes à la réalité.

“Le territoire de l'Union soviétique est traversé par des dizaines de routes aériennes internationales. Des avions étrangers les empruntent depuis des années et il ne leur est jamais rien arrivé lorsqu'ils ont respecté les règles.

“Nous continuerons d'agir selon nos lois, qui sont entièrement conformes aux règlements internationaux. Et cela s'applique totalement aussi à la question de la garantie de la sécurité de nos frontières. Il est du droit souverain de chaque Etat de protéger ses frontières et notamment son espace aérien. C'est là l'un des principes généralement reconnus du droit international sur lesquels sont édifiées les relations entre Etats. Aussi le Président des Etats-Unis fait-il figure d'ignorant lorsqu'il dit, comme il l'a fait dans son allocution du 5 septembre, que l'Union soviétique proclamait arbitrairement ses frontières en ce qui concerne son espace aérien.

“Mais la question qui nous occupe n'est pas, évidemment, l'ignorance de telle ou telle personnalité des Etats-Unis. Nous traitons d'un acte délibéré, planifié à l'avance, dans une zone stratégiquement importante pour l'Union soviétique. Ceux qui ont organisé cet acte ne pouvaient manquer de comprendre quelle pouvait en être l'issue mais ils ont quand même procédé à une importante opération de reconnaissance en utilisant, comme cela s'est avéré, un avion civil, exposant sciemment ses passagers à un danger mortel.

“Peut-on imaginer chose plus cynique que la déclaration de Ronald Reagan lorsqu'il dit que “personne ne saura jamais” comment on a pu introduire dans l'ordinateur de l'avion des données qui, comme il s'est avéré par la suite, l'ont détourné dans l'espace aérien soviétique pour y accomplir sa mission d'espionnage. Il n'y a pas eu erreur technique. On comptait parvenir sans obstacle à réaliser ladite opération de reconnaissance et, au cas où elle serait contrariée, à transformer tout cela en une provocation politique à grande échelle dirigée contre l'Union soviétique.

“Cette conclusion est confirmée par tout ce que le Gouvernement des Etats-Unis a fait par la suite. Ses dirigeants, y compris le Président en personne, en très peu de temps et utilisant de toute évidence un scénario préparé à l'avance, ont lancé une campagne malfaisante et hostile contre l'Union soviétique, dont la quintessence a été révélée dans l'allocution faite à la télévision américaine par le Président des Etats-Unis, Ronald Reagan, le 5 septembre. Il s'agissait d'essayer de noircir l'image de marque de l'Union soviétique, de discréditer son système social, de provoquer un sentiment de haine envers le peuple soviétique, de présenter sous un jour déformé les objectifs de la politique étrangère de l'Union soviétique et de détourner l'attention de ses initiatives de paix.

“Dans une situation où les tensions montent et où l'hystérie antisoviétique est attisée, les dirigeants des Etats-Unis voudraient esquiver la solution des grands problèmes internationaux dont dépend la destinée des peuples. Et ce n'est pas au hasard qu'on a choisi le moment de cette provocation. Elle a été montée justement maintenant, au moment où l'on règle la question de savoir si la course aux armements sera arrêtée, si le danger d'une guerre nucléaire sera éliminé ou si cette menace continuera de croître. Selon toutes les indications et en particulier le discours déjà mentionné du Président des Etats-Unis, le Gouvernement américain a l'intention d'aller vers une intensification plus grande encore de l'affrontement avec l'Union soviétique. Le credo de Ronald Reagan est, comme il l'a dit lui-même, “la paix fondée sur la force”.

“Et les tentatives faites pour camoufler cette politique en parlant bien fort des “bases morales”, de “l'esprit d'humanisme”, et de “la valeur de la vie

humaine” sont vaines. Comment peut-on parler de morale et d'esprit humanitaire alors que les dirigeants de ce pays ont privé de la manière la plus cruelle des millions d'êtres humains en Indochine de leur vie, qui, la main dans la main avec les agresseurs israéliens, tuent les Libanais et les Palestiniens, et sur la conscience desquels pèsent des dizaines de milliers de morts de patriotes chiliens et salvadoriens ? La liste des crimes commis par l'impérialisme américain est longue et s'allonge toujours.

“Les passagers de l'avion qui a été utilisé par les services spéciaux américains pour leurs sales objectifs ont été victimes d'un nouveau crime.

“Le Gouvernement soviétique exprime ses regrets devant la mort d'innocents et partage la peine de leurs proches et de leurs amis. L'entière responsabilité de cette tragédie incombe pleinement aux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique.”

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est la représentante de la Belgique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. Mlle DEVER (Belgique) : Je voudrais d'abord remercier les membres du Conseil d'avoir autorisé la Belgique à s'exprimer et à prendre part au débat. Les orateurs qui m'ont précédée ont utilisé les mots “indignation”, “choc”, “répulsion”, “horreur”. Ce sont exactement les sentiments qu'a suscités dans l'opinion publique et auprès du Gouvernement belge l'annonce qu'un appareil civil des lignes aériennes coréennes avait été froidement abattu avec 269 personnes à bord.

6. Il s'agit d'une part d'une violation flagrante des règles en vigueur en matière de navigation aérienne civile qui lient l'Union soviétique comme les autres membres de la communauté internationale. Il s'agit d'autre part d'un acte inhumain, d'une violation des règles de conduite les plus élémentaires entre nations civilisées, qu'aucun motif ne peut justifier à moins d'introduire dans les relations internationales un élément de cynisme insupportable.

7. A supposer même, comme on nous le prétend sans nous en apporter la moindre preuve, que l'espace aérien soviétique ait été délibérément violé, d'autres possibilités légalement défendables existaient. Cet appareil de ligne non armé, parfaitement identifiable et suivi pendant plus de deux heures, pouvait être forcé par les appareils militaires à quitter l'espace aérien. Il pouvait même être obligé d'atterrir.

8. Il n'existe manifestement aucune proportion entre l'intrusion d'un avion civil dans l'espace aérien soviétique et sa destruction. Rien ne paraît justifier que la légitime défense puisse être invoquée pour excuser un tel recours à la force. On ne peut penser qu'aux yeux de l'Union soviétique les intérêts de sécurité qu'elle prétendait défendre étaient à ce point importants — d'au-

tant plus que bien d'autres moyens techniques existent pour obtenir des renseignements sans risques — qu'ils exigeaient de se livrer à une attaque militaire contre un avion civil non armé, abattu, semble-t-il, au moment où il s'apprêtait à quitter l'espace aérien soviétique, et, ainsi, de faire preuve d'un tel mépris de la vie humaine.

9. Nous voulons encore croire qu'il s'agit de ce qu'on nomme "une bavure" d'un exécutant trop zélé auquel les sanctions qui conviennent seront appliquées. Nous ne voulons pas imaginer que l'attaque ait été couverte à un niveau plus élevé.

10. Si la communauté internationale admettait que certaines circonstances justifient l'acte qui vient de coûter la vie à 269 hommes, femmes et enfants, elle introduirait un facteur d'insécurité permanent pour l'aviation civile internationale.

11. L'Union soviétique doit endosser toute la responsabilité de l'incident, garantir tout droit d'enquêter sur place, sanctionner les éventuelles responsabilités et prendre toutes mesures afin d'éviter la répétition de tels incidents pour l'avenir.

12. A défaut de cela, les conséquences de cette affaire funeste continueraient à peser sur le climat des relations internationales à un moment où, en raison des difficultés internationales graves et des importantes négociations en cours, nous aurions plus que jamais besoin de sécurité, de sérénité et d'un minimum de confiance mutuelle.

13. M. AMEGA (Togo) : Monsieur le Président, ma délégation vous présente ses vives félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois de septembre qui s'annonce sous des auspices plutôt sombres, comme pour éprouver une fois encore vos grands talents de diplomate bien connus de tous. Soyez assuré que la délégation togolaise ne ménagera aucun effort pour vous aider dans votre lourde tâche.

14. Les félicitations de ma délégation vont également à votre prédécesseur, M. Luc de La Barre de Nanteuil, diplomate avisé, qui a conduit d'une manière remarquable nos travaux durant le mois écoulé.

15. C'est avec stupeur et indignation que mon pays a accueilli l'effroyable nouvelle de la perte de 269 vies humaines innocentes, sacrifiées en raison de je ne sais quel principe et pour une cause dont la valeur ne paraît nullement péremptoire.

16. Le monde a-t-il encore besoin de ce nouveau drame qui vient aggraver la situation apocalyptique vers laquelle nous entraîne l'intolérance humaine ? Ma délégation ne comprend pas et continue de s'interroger. Pourquoi cet acte de violence alors que les conditions actuelles de notre commune existence exigent une plus grande acceptation de l'homme par l'homme, une plus

grande tolérance et une plus grande coopération entre les nations ?

17. Abattre délibérément un avion civil transportant des passagers de diverses nationalités est un acte répréhensible d'abord parce qu'il met en danger la sécurité de l'aviation civile internationale, ensuite parce qu'il trouble la paix et la sécurité internationales. Même s'il ne faisait pas de doute que l'avion civil sud-coréen s'était écarté de sa route normale et avait violé pendant longtemps l'espace aérien d'une grande puissance, ma délégation pense que la réaction de cette grande puissance à cette violation a été trop disproportionnée. Si elle avait des raisons de penser qu'il ne s'agissait pas d'une violation innocente, la puissance dont l'espace aérien avait été ainsi violé disposait de tous les moyens pour contraindre l'avion civil sud-coréen à se poser pour interrogation et enquête. C'est pourquoi ma délégation ne comprend pas les explications fournies sur les circonstances de cet incident très regrettable. C'est pourquoi elle se joint aux vœux de toutes les autres délégations qui ont demandé que toute la lumière soit faite sur les circonstances de cet incident.

18. Par ailleurs, il importe de rappeler que dans la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale, du 7 décembre 1944¹, aucune disposition n'autorise un Etat dont l'espace aérien est violé à détruire l'aéronef civil qui a commis cette violation. De l'avis de ma délégation, aucun motif ne peut justifier cet acte de destruction délibérée d'un avion civil de transport aérien.

19. Il faut absolument garantir la sécurité de la navigation civile aérienne et, partant, celle des passagers. C'est parce que cette sécurité est perturbée par les terroristes qui détournent les avions que les détournements sont sévèrement et unanimement condamnés par la communauté internationale. Pour les mêmes raisons, ma délégation pense que la communauté internationale doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la répétition de l'incident de l'avion civil sud-coréen.

20. Pour conclure, ma délégation voudrait présenter aux familles éplorées des victimes les profondes et sincères condoléances du Gouvernement et du peuple togolais.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

22. M. LA ROCCA (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre et vous présente tous mes vœux de succès dans ces hautes fonctions.

23. L'Italie a demandé à prendre part au présent débat parce que la question examinée par le Conseil ne con-

cerne pas seulement les pays qui sont le plus directement en cause, d'une façon ou d'une autre, mais affecte les intérêts essentiels de la communauté internationale tout entière.

24. La tragédie qui a fait 269 victimes dans le ciel de l'Extrême-Orient a semé dans nos esprits le désarroi et l'incrédulité. En exprimant toute sa sympathie au Gouvernement de la République de Corée et en disant sa tristesse devant les victimes innocentes de ce désastre aérien, le Gouvernement italien a souligné que cet acte tragique, que rien ne saurait justifier, a profondément secoué la conscience de tous les hommes civilisés et provoqué un sentiment de profonde angoisse et de grande inquiétude en raison des conséquences qu'il pourrait entraîner.

25. Le tableau qui se dégage des renseignements provenant de diverses sources nous permet de reconstituer les lignes essentielles des événements qui ont abouti à la destruction de l'avion. Il est cependant clair que ce qu'il faut aujourd'hui — et c'est une priorité absolue — c'est parachever ce tableau dans tous ses aspects pertinents. C'est pourquoi nous continuons de penser que l'Union soviétique doit donner d'autres renseignements détaillés afin de déterminer pleinement les responsabilités de cet événement tragique. Comme je l'ai déjà dit, la question dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est pas un événement qui affecte un nombre restreint d'Etats seulement; elle affecte aussi les principes et besoins fondamentaux de la communauté internationale entière.

26. Une utilisation ordonnée et sûre des cieux est un préalable indispensable à la coexistence libre et pacifique dans notre monde. Les règles et normes internationales existantes ont été conçues dans ce but, tout en respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le plan individuel. Cependant, au-delà de toute considération de droit, la situation a une dimension humaine que nous ne saurions méconnaître. Quels que puissent être les besoins des Etats en matière de sécurité — et personne n'a l'intention de les écarter —, il est absolument indispensable que la protection de l'espace aérien national soit garantie par des moyens qui ne mettent pas en danger la vie de civils innocents et sans défense, avec des répercussions négatives sur les communications aériennes qui sont très importantes pour les échanges entre les peuples et qui ont acquis, dans le monde d'aujourd'hui, une signification économique, culturelle et sociale sans cesse croissante.

27. Nous ne pouvons croire qu'il n'y a pas de procédure propre à empêcher réellement les intrusions d'avions civils étrangers dans un espace aérien national sans recourir à des options radicales et inhumaines de nature à compromettre les progrès déjà réalisés dans la réglementation et la protection de la navigation aérienne internationale dans l'intérêt de tous.

28. Vu dans cette perspective, la délégation italienne est fermement convaincue que le débat actuel ne doit

pas seulement faire la lumière sur l'incident et permettre d'établir pleinement les responsables de cette tragédie qui a secoué profondément l'opinion publique du monde entier mais doit aussi servir à raviver la conscience commune de la nécessité d'un engagement très ferme de tous les Etats pour empêcher la menace d'événements tragiques, comme celui de l'avion coréen ou comme d'autres épisodes similaires qui se sont produits dans le passé, de peser sur la liberté et la sécurité du trafic aérien, qui est un élément essentiel des relations ordonnées et pacifiques entre les nations.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est l'observateur de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

30. M. KIM (République de Corée) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de donner à ma délégation la possibilité de prendre une fois de plus la parole au Conseil.

31. Qu'il me soit permis de dire combien ma délégation est convaincue que votre expérience, votre sagacité et votre courage vous permettront de vous acquitter d'une façon brillante des responsabilités importantes que vous assumez en tant que président, ce qui est amplement démontré par la manière judicieuse et habile dont vous avez dirigé jusqu'ici les délibérations du Conseil.

32. Le Conseil a été convoqué pour examiner les questions soulevées par un incident qui constitue à la fois une tragédie et un crime odieux. C'est une tragédie parce que 269 personnes innocentes — hommes, femmes et enfants de diverses nationalités — ont été tuées sans raison apparente, sans cause concevable et sans but compréhensible. C'est une tragédie cruelle et insensée. Comme l'a dit le Président de mon pays, Chun Doo Hwan, nous prions pour les passagers et les membres de l'équipage victimes de cet incident tragique.

33. Cette tragédie, comme nous le savons tous désormais, est le résultat d'un crime, d'un acte barbare, d'une violence gratuite dont ont été victimes des êtres totalement innocents et sans défense qui attendaient avec impatience d'atterrir à l'aéroport international de Kimpo, à Séoul.

34. Au cas où le représentant de l'Union soviétique aurait besoin qu'on le lui rappelle, le crime — un massacre de sang-froid dans les airs — a été commis par les autorités militaires soviétiques. En lançant un missile autoguidé par infrarouges contre un Boeing 747 de la compagnie Korean Air Lines, les pilotes des chasseurs soviétiques ont assassiné 269 personnes innocentes. En donnant aux pilotes l'ordre d'abattre cet appareil civil non armé, les autorités soviétiques ont commis le crime le plus honteux et le plus hideux de l'histoire de l'aviation civile.

35. Il est malheureusement impossible d'effacer cette tragédie. Nous ne pouvons pas redonner vie aux morts.

L'Union soviétique ne peut pas non plus annuler le crime qu'elle a commis et ne saurait se dérober à ses responsabilités.

36. Afin de faire face aux conséquences de ce crime et d'assurer à l'avenir la sécurité de l'aviation civile internationale, mon gouvernement a exigé que l'Union soviétique prenne au moins les cinq mesures déjà décrites lors de mon intervention du 2 septembre [2470^e séance] et qui, récapitulées sont les suivantes : premièrement, comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de mon pays le 2 septembre, l'Union soviétique doit dire au monde toute la vérité à propos de cet acte totalement illégal et sauvage; deuxièmement, l'Union soviétique doit présenter officiellement ses excuses et offrir de verser immédiatement les indemnités voulues aux familles des victimes ainsi qu'à la Korean Air Lines. Ces excuses et indemnités, comme nous le savons tous, s'imposent aux termes du droit international; troisièmement, l'Union soviétique doit punir sévèrement tous les responsables de la destruction de l'appareil commercial non armé; quatrièmement, l'Union soviétique doit permettre tant aux organisations internationales compétentes qu'aux gouvernements des Etats dont des ressortissants se trouvaient à bord de l'avion l'accès illimité à la zone où l'appareil a été abattu par un missile soviétique, afin qu'il puisse être procédé à une enquête approfondie à propos de l'acte criminel perpétré; cinquièmement, l'Union soviétique doit fournir la garantie qu'un tel acte ne se reproduira pas.

37. Depuis ma première intervention, où j'ai énuméré ces exigences, nombreux sont les représentants qui ont manifesté leur soutien à la position de mon gouvernement. Aussi, je tiens à saisir cette occasion pour dire la profonde gratitude de mon gouvernement à l'égard des nations qui lui ont manifesté leur sympathie et leur appui. Je souhaite en particulier remercier sincèrement les nombreux pays du tiers monde qui nous ont assurés de leur solidarité en ces instants de deuil et d'indignation.

38. Il est cependant un pays qui n'a pas fait montre du moindre regret, de la moindre douleur ou indignation pour la tragédie survenue. Ce pays, nous le savons tous, c'est l'Union soviétique. Comme nous avons pu le constater ces derniers jours, l'Union soviétique refuse de rendre compte directement et honnêtement de ce qui s'est passé exactement. Alors que le monde attend de l'Union soviétique qu'elle fournisse des explications claires, les Russes s'ingénient à fabriquer de criants mensonges.

39. Le 2 septembre dans l'après-midi [*ibid.*], le représentant de l'Union soviétique a récité au Conseil une fable de l'agence TASS montée de toutes pièces, dans laquelle l'Union soviétique allègue, ce qui est absurde, que l'avion de la Korean Air Lines exécutait ce que TASS a appelé une mission d'espionnage. Ce qui est intéressant dans cette fable soviétique, c'est qu'elle en dit long sur la mentalité de ses auteurs. La vérité c'est

que seule l'Union soviétique essaierait "de mener à bien des missions d'espionnage spéciales et en toute tranquillité en ayant recours à des avions civils" pour reprendre les propres termes de l'agence TASS. Seul un Etat totalitaire dont l'échelle des valeurs ne fait pas grand cas de la vie humaine est capable d'imaginer qu'on risquerait de mettre en danger la vie de plusieurs centaines d'innocents venant de tant de nations différentes "pour mener à bien une mission spéciale d'espionnage".

40. Pour ce qui est de mon pays, la République de Corée, nous ne pourrions même un instant songer à utiliser un avion de ligne aux fins d'espionnage et moins encore nous laisser aller à une pratique aussi insensée, inhumaine et immorale.

41. Après avoir publié la déclaration du 2 septembre, cependant, les spécialistes de la propagande russe ont dû réaliser que leur histoire devait paraître absurde et peu vraisemblable au monde extérieur car, en effet, l'agence TASS se voyait imposer le 4 septembre — soit deux jours après les premières allégations — la tâche de publier un nouveau mensonge. Le nouveau mensonge, la nouvelle fable — cette fois attribuée au général Semyon Romanov, chef d'état-major des forces de défense antiaérienne — laisse à croire, sans pourtant le dire ouvertement, que les pilotes russes auraient pu par erreur prendre le Boeing 747 de la Korean Air Lines pour un appareil de reconnaissance américain RC-135.

42. Comme chacun sait, le Boeing 747 et le RC-135 sont de tailles et de formes différentes. A moins que les pilotes soviétiques soient recrutés exclusivement parmi des personnes pratiquement aveugles, il est impossible d'imaginer qu'ils aient pu prendre l'un pour l'autre.

43. Plus intéressant encore est le fait que les mensonges proférés par l'Union soviétique les 2 et 4 septembre respectivement sont contradictoires. Les éditeurs de TASS se rendent-ils compte que si les pilotes soviétiques ont abattu l'avion de la Korean Air Lines — thèse qu'ils avaient tout d'abord avancée — parce qu'ils le soupçonnaient d'exécuter une mission d'espionnage —, ils ne pouvaient pas en même temps prétendre qu'ils pensaient qu'il s'agissait d'un autre avion, un RC-135.

44. De telles erreurs de raisonnement, me semble-t-il, reflètent non seulement le niveau d'intelligence des éditeurs de TASS mais montrent à l'évidence qu'un mensonge en entraîne un autre car, n'ayant rien à voir avec la réalité ils se contredisent inévitablement. Un mensonge, de par sa nature, ne peut qu'aller à l'encontre du but recherché. Qui ment doit mentir encore et encore pour couvrir ses précédents mensonges à tel point qu'il est finalement détruit par ses propres fabrications. C'est clairement la situation dans laquelle se trouve actuellement l'Union soviétique.

45. Je n'abuserai pas du temps précieux du Conseil en dressant la liste de tous les mensonges fébrilement fa-

briqués par les Russes pour cacher leur crime odieux, car cela prendrait beaucoup trop de temps et, de plus, ce n'est pas nécessaire étant donné que l'on peut voir au travers des mensonges soviétiques sans grande difficulté. Mais avant de conclure, je dois attirer l'attention sur un fait incroyable et poser une question centrale.

46. Ce fait incroyable est que l'Union soviétique s'est évertuée ces derniers jours, de même qu'aujourd'hui, à fabriquer des mensonges pour justifier un acte qu'elle n'a pas reconnu avoir commis. Je dois dire que c'est là un spectacle étrange en vérité. Pourquoi les Russes publient-ils tous ces mensonges de TASS et ces déclarations gouvernementales alors qu'ils ne reconnaissent pas avoir commis l'acte que ces inventions et mensonges sont censés justifier ? Il est intéressant de noter que le représentant de l'Union soviétique nous a aimablement lu cet après-midi une déclaration de son gouvernement, laquelle, après nous avoir dit les mensonges devenus maintenant familiers au sujet de la prétendue mission d'espionnage de l'avion de la Korean Air Lines, déclare que le chasseur soviétique "a exécuté l'ordre du poste de commandement d'arrêter le vol" de "l'avion intrus" [par. 3] et que "les pilotes soviétiques, en arrêtant les actions de l'avion intrus, ne pouvaient savoir qu'il s'agissait d'un aéronef civil" [ibid.].

47. Des preuves fournies ce matin il ressort au-delà de tout doute que l'avion en question de la Korean Air Lines volait avec ses feux de navigation et que le pilote soviétique les avait vus. Quel avion espion aurait gardé ses feux de navigation en pénétrant dans l'espace aérien d'un autre pays ? L'allégation soviétique est évidemment ridicule, fautive et invraisemblable.

48. Plus curieux encore est qu'une fois de plus les autorités soviétiques n'ont pu se résoudre à reconnaître honnêtement et directement que leurs forces avaient en fait abattu l'avion de la Korean Air Lines. Au lieu de cela, elles ont une fois encore employé un langage évasif et lâche pour laisser entendre, sans le dire vraiment, qu'elles avaient effectivement abattu l'avion de la Korean Air Lines.

49. Je me demande pourquoi les responsables soviétiques hésitent à utiliser des termes plus directs, plus précis et plus honnêtes. Je me demande si ce n'est pas parce que même ceux qui appartiennent à ce que l'on appelle les cercles dirigeants de l'Union soviétique se rendent compte du fait que, en dernière analyse, rien, absolument rien, ne peut justifier l'assassinat brutal, de sang-froid, de civils innocents, sans défense, de nationalités diverses.

50. Le 28 février 1973, lorsqu'un incident concernant un avion civil libyen a été examiné à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le représentant soviétique a qualifié l'incident d'"acte criminel de terrorisme international". Il a aussi déclaré que "l'OACI ne saurait rester indifférente devant cet

acte de barbarie" et a conclu en disant que l'Assemblée de l'OACI "devait condamner énergiquement cet acte criminel".

51. Espérons que l'Union soviétique n'a pas oublié ses propres paroles. Espérons que non seulement elle s'en souvient mais qu'elle les appliquera à son propre comportement.

52. J'en viens à la question centrale que je sou mets au représentant de l'Union soviétique. Et, avant que l'Union soviétique avance de nouveaux mensonges pour justifier un acte qu'elle n'a pas le courage d'admettre avoir commis, elle doit d'abord répondre à ce qui suit. Avez-vous ou non abattu l'avion non armé et sans défense de la Korean Air Lines ? Avez-vous ou non assassiné 269 personnes innocentes ? Avez-vous ou non commis le massacre le plus odieux qui ait jamais été commis dans les airs ? Si vous le niez — et il me semble que maintenant, dans pratiquement tous les milieux, on ose avoir des doutes à ce sujet —, le monde saura que, tout simplement, vous mentez. Après ce que nous avons entendu ce matin [2471^e séance], il ne peut subsister aucun doute dans l'esprit de quiconque quant à la question de savoir qui est responsable du meurtre des 269 personnes innocentes qui se trouvaient à bord de l'avion de la Korean Air Lines. Cependant, si vous êtes prêts à reconnaître ouvertement, honnêtement et explicitement, de manière sincère et honnête, que vous avez effectivement commis ce crime, vous aurez au moins fait le premier pas dans la bonne direction.

53. Nous espérons sincèrement que l'Union soviétique reconsidérera son attitude et se décidera à nous dire la vérité. Nous l'espérons par égard pour les victimes de ce crime barbare et inqualifiable. Les victimes ont été réduites au silence mais nous, dont la vie peut être mise en danger si ce crime reste impuni, avons le devoir de parler. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir la sécurité de tous ceux qui prendront l'avion à l'avenir. Le Conseil, même si sa capacité d'agir est souvent limitée, ce que nous savons tous, doit faire son devoir en tant que tribunal de l'opinion publique décente. Dans cette crise à laquelle fait face le Conseil aujourd'hui, l'humanité a déjà fait connaître clairement son jugement. La condamnation du crime soviétique est universelle et claire. Le monde attend maintenant que le Conseil agisse; espérons qu'il s'acquittera de ses responsabilités avec courage, efficacité et de manière responsable.

54. Je dois aussi avertir l'Union soviétique que le monde ne se contentera jamais de mensonges et de faux-fuyants. Les paroles prononcées par les responsables soviétiques sur cet incident tragique sont une insulte à l'intelligence de l'humanité. Même maintenant, l'Union soviétique refuse de répondre avec un minimum d'honnêteté et de décence à l'expression de douleur et d'indignation morale éloquentement exprimée par les représentants de tous les pays qui participent au débat. J'avertis l'Union soviétique que le monde civilisé continuera de poursuivre la question

hors de cette salle et fera pression sur le coupable jusqu'à ce que les autorités soviétiques admettent leur crime et accèdent aux cinq demandes présentées par mon gouvernement.

55. Si Moscou pense pouvoir se soustraire à ses responsabilités en débitant mensonges sur mensonges, elle sous-estime sérieusement l'intelligence et la conscience de l'humanité. L'Union soviétique ne pourra jamais, je dis bien jamais, éviter les conséquences de son crime.

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Sierra Leone. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

57. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier ainsi que les membres du Conseil d'avoir donné à ma délégation la possibilité de prendre part au débat sur la question dont est saisi le Conseil, la perte tragique de l'avion coréen. Mais auparavant, je tiens à dire que le Conseil doit se féliciter de voir un diplomate de votre envergure présider actuellement ses travaux. Nous avons eu le privilège de travailler à vos côtés et nous pouvons porter témoignage de votre grande compétence, de votre impartialité et de votre capacité de trouver des solutions aux questions difficiles, qualités dont le Conseil ne manquera pas d'avoir besoin en cette période délicate de ses travaux.

58. En apprenant cet incident tragique, le Gouvernement de la Sierra Leone a publié la déclaration suivante dont je vais donner lecture, avec votre permission :

“La nouvelle qu'un avion coréen effectuant un vol régulier de New York à Séoul a disparu et que des débris ont été repérés dans la mer du Japon est parvenue au Gouvernement de la Sierra Leone, causant un choc profond.

“Le Gouvernement de la Sierra Leone est très préoccupé de cet incident regrettable, en songeant notamment aux répercussions et aux conséquences qu'il a pour les communications aériennes internationales.

“C'est cette préoccupation, la perte tragique de vies et la nécessité constante d'accroître la sécurité de notre communauté internationale qui poussent le Gouvernement de la Sierra Leone à appuyer l'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il se réunisse, afin d'enquêter pleinement sur les causes de la disparition de l'avion de la Korean Air Lines.”

59. Depuis que cet incident tragique s'est produit, il y a eu un flot incessant d'indications de ce qui s'est réellement passé. Cependant, ces renseignements demeurent incomplets et, dans certains cas, prêtent à confusion. Beaucoup de questions restent sans ré-

ponse. C'est la raison pour laquelle, de même que pour faire en sorte qu'un incident semblable ne se reproduise pas, que mon gouvernement se voit contraint de demander une enquête détaillée de l'incident.

60. La tragédie qui entoure l'appareil coréen prouve davantage encore la nécessité de réduire la tension internationale grâce à des mesures propres à instaurer la confiance.

61. Nous voudrions également profiter de cette occasion pour adresser nos condoléances les plus sincères aux familles endeuillées de ceux qui ont péri dans cette tragédie.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

63. M. FAFOWORA (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je participe à une réunion officielle du Conseil sous votre présidence, je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour vous adresser ainsi qu'à la délégation du Guyana mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence. Je suis d'autant plus heureux de le faire que, non seulement le Guyana est un pays du Commonwealth avec lequel mon propre pays, le Nigéria, a les relations les plus cordiales, mais aussi que nous connaissons vos talents remarquables, votre patience, votre sagesse et votre tact. Ces qualités seront mises à l'épreuve dans les jours difficiles qui nous attendent lorsque, sous votre direction, le Conseil continuera d'examiner cet événement tragique. Nous sommes sûrs, néanmoins, que grâce à vos grandes ressources de diplomate, les efforts du Conseil pour résoudre ce problème seront couronnés de succès.

64. Le Gouvernement et le peuple du Nigéria ont été stupéfaits et profondément choqués d'apprendre que jeudi dernier 1^{er} septembre, un avion civil gros porteur non armé de la Korean Air Lines effectuant un vol commercial régulier de New York à Séoul avait été abattu. C'est avec beaucoup de douleur que nous pleurons la perte de 269 vies innocentes dans cette tragédie horrible que rien ne saurait justifier. Il est incompréhensible qu'un avion civil effectuant un vol commercial régulier ait pu être détruit aussi froidement. De nombreuses explications de cette tragédie nous ont été fournies et il est très probable que tous les faits concernant ce tragique incident n'ont pas encore été pleinement établis. Par souci de charité, nous sommes même prêts à admettre la possibilité qu'il s'agisse du résultat d'une erreur commise par un pilote soviétique et que l'avion coréen ait été abattu accidentellement dans la conviction erronée qu'il s'agissait d'un avion espion.

65. Quelles que soient les circonstances qui entourent l'incident et quelles que soient les explications que le représentant de l'Union soviétique puisse nous four-

nir — jusqu'à présent, les explications ont laissé de nombreuses questions sans réponse —, il ne saurait y avoir de justification au fait que l'avion civil coréen non armé a été abattu, causant la mort des 269 personnes innocentes qui se trouvaient à bord.

66. Cet incident est un symptôme d'un malaise bien plus profond qui affecte la situation internationale. Le monde se trouve aujourd'hui en présence d'une multiplicité de tragédies humaines, de conflits et de destructions dont la plupart sont la conséquence directe d'une tension internationale accrue. Ces temps derniers, les superpuissances semblent s'être engagées sur la voie de l'affrontement et de la collision, ce qui met gravement en danger non seulement la paix et la sécurité internationales, mais aussi l'existence et la sécurité mêmes des hommes, des femmes et des enfants ordinaires du monde entier qui ne demandent qu'à vivre en paix. En Afrique, les ambitions et les rivalités des superpuissances se manifestent dans toute une série de guerres civiles, en particulier en Afrique australe où la tension, les conflits et les pertes de vies ne sont que trop courants. C'est une situation tout à fait déplorable qui exige que les superpuissances fassent des efforts délibérés et soutenus en vue de rechercher la coopération et les accommodements entre elles afin de réduire la tension internationale.

67. Dans le cas de l'incident de l'avion coréen, le principe fondamental de la sécurité aérienne semble avoir été grossièrement violé. Les passagers des lignes aériennes ont le droit naturel de voyager en toute sécurité. Ce droit est aujourd'hui menacé par l'événement de la semaine dernière. C'est là une question extrêmement grave qui doit préoccuper la communauté internationale tout entière, car qui sait ce qui pourrait se produire ensuite ? Il n'est vraiment pas difficile d'imaginer qu'un échange nucléaire entre les deux superpuissances pourrait facilement se produire à la suite d'une bétise militaire analogue et nous sommes déjà en possession de rapports bien documentés d'horribles cas de ce genre ayant failli se produire. Il est intolérable que des innocents aient été tués aussi froidement pour des raisons de sécurité qui, en rétrospective, peuvent ne pas avoir été bien fondées.

68. Mon gouvernement est profondément préoccupé par les conséquences possibles de cet acte qui, aujourd'hui encore, n'ont peut-être pas été totalement ou correctement prévues. Nous demandons instamment que les règles de la sécurité aérienne soient resserrées afin d'empêcher que ne se reproduise un incident tel que celui de l'avion coréen. Nous espérons également qu'avec le temps, lorsque les détails de l'incident auront été pleinement établis, l'indemnisation financière nécessaire sera versée aux familles des innocentes victimes de cet incident.

69. Nous vous demandons, Monsieur le Président, de transmettre nos condoléances à toutes les familles endeuillées.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

71. M. CHOWDHURY (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un honneur pour ma délégation, Monsieur le Président, que de participer au présent débat du Conseil sous votre présidence. Nous sommes certains que votre sagesse, votre longue expérience et vos talents de diplomate ne manqueront pas d'achever nos débats dans la bonne direction.

72. Ma délégation voudrait également saisir cette occasion pour rendre un hommage très sincère à votre prédécesseur, le représentant de la France, qui a remarquablement dirigé les travaux du Conseil au mois d'août.

73. La nouvelle de la disparition et de la destruction d'un avion civil de la République de Corée avec 269 personnes à bord a bouleversé le Gouvernement et le peuple du Bangladesh. Leurs sentiments ont trouvé une expression émue dans le message que le général H.M. Ershad, président du Conseil des ministres du Bangladesh, a adressé au Président de la République de Corée, Chun Doo Hwan, le 2 septembre. Dans ce message, le Président du Conseil des ministres exprimait le bouleversement ressenti devant "la perte tragique d'innocentes vies humaines" et adressait "sa sympathie et ses condoléances les plus sincères aux familles en deuil".

74. Cet incident est une tragédie aux amples proportions. La destruction d'un appareil civil, causant la mort de 269 hommes, femmes et enfants, a profondément bouleversé et attristé tous les peuples épris de paix et de justice. Le peuple du Bangladesh partage la douleur des familles éprouvées qui ont perdu leurs proches et des êtres chers à bord de l'infortuné avion.

75. Chaque Etat indépendant a le droit exclusif d'exercer sa souveraineté sur son espace aérien. Il s'agit, d'ailleurs, d'un principe internationalement reconnu. Mais en même temps, aucun principe des normes internationales ou d'un code de conduite civilisé ne peut justifier la destruction d'un avion effectuant un vol régulier dans l'espace aérien d'un pays tiers, quelles que soient les circonstances, surtout lorsqu'un acte semblable met en danger la vie d'innocents. Les conventions internationales qui régissent l'aviation civile prévoient la sûreté et la sécurité des appareils civils volant dans l'espace aérien de pays étrangers. Un incident de cette nature équivaut donc à une violation d'obligations inscrites dans les conventions internationales. Cet incident tragique rend impérieuse l'adoption de toutes les mesures susceptibles d'empêcher la répétition de désastres semblables.

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Espagne, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

77. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Votre compétence bien connue, votre habileté et votre intelligence, Monsieur le Président, nous donnent l'assurance que les travaux du Conseil seront menés à bien. Nous avons travaillé ensemble au Conseil l'année dernière et je suis certain que ses délibérations seront couronnées de succès.
78. Le 31 août, mon gouvernement a eu connaissance de la destruction d'un avion commercial de la République de Corée, qui transportait 269 personnes, passagers et membres de l'équipage, alors qu'il survolait les eaux à proximité de l'île japonaise d'Hokkaido.
79. Dès qu'il eut connaissance de ce fait, mon gouvernement a déclaré publiquement, par une note du Bureau d'information diplomatique, que, si le caractère délibéré de cet acte de destruction se confirmait, "cet acte représenterait une grave violation du droit international, une atteinte aux relations entre les peuples et une profonde atteinte à la conscience de l'humanité".
80. Dans cette même note, le Gouvernement espagnol, après avoir adressé ses condoléances les plus sincères au Gouvernement de la République de Corée ainsi qu'aux gouvernements des pays auxquels appartenaient les autres victimes de cet incident tragique, a demandé d'urgence une explication claire et suffisante des faits.
81. Mon gouvernement estime que les explications qu'a données jusqu'à maintenant l'Union soviétique en ce qui concerne cet incident ne sont pas satisfaisantes et appuie, par conséquent, la proposition que d'autres pays ont présentée au Conseil, à savoir que le Secrétaire général entreprenne une enquête sur les faits et fasse rapport au Conseil.
82. L'Espagne, en tant que membre du Conseil permanent de l'OACI, estime également que cette organisation pourrait entreprendre une analyse technique de l'incident qui pourrait ainsi contribuer à éclaircir les faits.
83. Malgré l'extrême gravité de cet incident, qui suscite la condamnation naturelle de tous les peuples épris de paix, ma délégation estime que les efforts déployés pour promouvoir la détente dans la communauté internationale à divers niveaux et dans différentes instances doivent se poursuivre. C'est précisément dans les moments de tension qu'il ne faut pas perdre de vue les objectifs prioritaires de la détente et de la paix.
84. Mon gouvernement espère que la réunion des Ministres des affaires étrangères qui doit s'ouvrir demain à Madrid permettra d'atteindre ces objectifs.
85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
86. M. SYED ARIFF (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la présidence pour le mois de septembre. Ma délégation est heureuse de voir à la présidence une personne de votre envergure, de votre expérience et de votre compétence. Etant donné vos qualités, ma délégation est certaine que le Conseil pourra parvenir à des résultats constructifs. En même temps, je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier sincèrement, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole cet après-midi.
87. C'est avec bouleversement et indignation que le Gouvernement et le peuple malaisiens ont appris les circonstances dans lesquelles l'avion de ligne sud-coréen a été abattu le 31 août. Par la suite, mon gouvernement a publié une déclaration qui se lit comme suit :
- "La Malaisie est horrifiée et atterrée par la nouvelle selon laquelle un avion commercial civil coréen non armé, qui se rendait d'Anchorage à Séoul, aurait été abattu par un avion militaire soviétique, causant la mort des 269 occupants de l'avion. La Malaisie se joint à la communauté internationale pour condamner dans les termes les plus catégoriques cet acte gratuit de sauvagerie et d'arrogance qui montre un mépris total pour la vie humaine, les conventions internationales et le bon sens. Nous demandons au coupable de donner à la communauté mondiale une explication détaillée de cet acte impardonnable et de prendre toutes les mesures nécessaires pour réparer pleinement le mal fait aux proches des malheureux passagers."
88. La perte de 269 vies innocentes fait de cet incident l'un des pires désastres de l'histoire de l'aviation. Il ne peut y avoir de justification, quelles qu'aient été les circonstances, à la destruction d'un appareil civil non armé, ne répondant à aucun objectif militaire, même s'il s'était égaré dans l'espace aérien soviétique.
89. Ce dernier incident pose des questions sérieuses quant à la sûreté de l'aviation civile internationale. Cet acte cruel n'aurait jamais dû se produire et ne doit pas pouvoir se reproduire. Le Conseil devrait être invité à entreprendre un processus propre à éviter la répétition d'un semblable incident.
90. Les voyages aériens sont si répandus aujourd'hui et les routes aériennes si encombrées qu'il est impossible d'exclure une erreur humaine ou une erreur de navigation dans le fonctionnement d'un avion. Ma délégation est tout à fait d'accord avec ce qu'a dit le représentant du Pakistan, à savoir que ce qu'il faut, dans ces circonstances, c'est faire preuve de compassion et de retenue et éviter des mesures extrêmes et radicales. De toute manière, il y a des procédures normales à suivre si un avion commercial non identifié s'égaré dans l'espace aérien d'un autre pays. Mais abattre l'avion ne fait certainement pas partie des procédures normales.

91. Ma délégation se joint aux autres membres de la communauté internationale pour exiger de l'Union soviétique qu'elle rende compte immédiatement et pleinement de cet incident. Encore qu'il y ait eu des conjectures, elles nous paraissent insuffisantes. L'Union soviétique doit à la communauté internationale une explication complète des circonstances dans lesquelles l'avion sud-coréen a été abattu et nous lançons un appel à l'Union soviétique pour qu'elle honore cette responsabilité.

92. Ma délégation voudrait également se joindre à la communauté internationale pour exprimer aux membres des familles en deuil notre profonde sympathie et nos condoléances les plus émues à l'occasion de la perte d'êtres chers dans cet incident tragique. Selon les règles et les pratiques de l'aviation civile internationale, il convient de demander instamment à l'Union soviétique d'indemniser immédiatement les proches des malheureuses victimes.

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

94. M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, au nom de ma délégation, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Ma délégation se félicite de vous voir diriger nos travaux car vous appartenez à un pays non aligné ami.

95. Ma délégation présente ses condoléances et l'expression de sa sympathie aux familles des personnes innocentes qui ont perdu la vie à bord de l'appareil sud-coréen.

96. Ma délégation sait très bien ce que cela représente car nous avons nous aussi connu une perte semblable lorsque, le 21 février 1973, un avion libyen qui se rendait de Tripoli au Caire a été abattu par des missiles et détruit à la suite d'un acte de piraterie commis par des avions militaires de l'entité sioniste. Il y avait 104 passagers et 9 membres de l'équipage à bord. Cet acte d'agression sioniste a fait 108 victimes de nationalités diverses, dont 39 Egyptiens, 4 Syriens, 2 Britanniques, 4 Jordaniens, 3 Libanais, un Américain, un Allemand, 45 Libyens et 2 Palestiniens ainsi que 2 Français, le pilote et le navigateur.

97. Cet acte d'agression a été le premier incident au cours duquel un avion civil a été soumis à un acte d'agression directe des forces d'occupation sionistes dans le Sinaï. Bien qu'il ait été généralement condamné, cet acte n'a pas fait l'objet, je suis au regret de le dire, d'une campagne internationale aussi intense — bien que légitime — que celle dont nous sommes témoins aujourd'hui.

98. L'acte d'agression sioniste perpétré contre l'avion civil libyen et l'incident de l'avion sud-coréen doivent alerter le monde entier sur le fait que d'importantes questions doivent être prises en compte. L'une d'elles concerne le grave risque que l'utilisation d'avions de reconnaissance peut représenter pour l'aviation civile internationale, entraînant des tragédies comme celle que nous examinons aujourd'hui. Les avions de reconnaissance et les avions AWACS ont aussi été utilisés dans la région de la Méditerranée pour brouiller les communications des appareils civils et perturber le trafic aérien. Si cette situation persiste, elle entraînera de nombreuses catastrophes internationales.

99. Nous ne devons pas permettre que ce tragique incident soit utilisé pour régler des comptes internationaux ou pour répandre des calomnies sur une partie en particulier. Nous devons plutôt le considérer comme une leçon et en tirer les conclusions appropriées de façon à éviter la répétition de tels incidents et d'assurer la sécurité du trafic aérien international.

100. L'exploitation de cette tragédie humaine à des fins mesquines, à des fins électorales ou pour des règlements de comptes ne fera que compliquer la situation. Il serait éminemment souhaitable que le Conseil examine la situation avec plus d'objectivité.

101. Quelles ont été les causes de cet incident et de l'incident que j'ai évoqué concernant l'acte d'agression sioniste contre l'avion libyen ? Quelles sont les répercussions de l'utilisation d'avions de reconnaissance et autres appareils pour brouiller les communications des appareils civils et perturber le trafic aérien civil ? Si cela continue, nous pouvons nous attendre à de nouveaux incidents tragiques.

102. Nous avons de nouveau appelé l'attention du Conseil sur un incident qui a eu lieu il y a quelque temps et ce dernier incident est une leçon qui doit nous rappeler ce qui s'est produit dans le passé.

103. Nous réaffirmons notre vif désir de continuer à contribuer aux efforts visant à trouver le moyen d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale et de lui épargner les tragédies qui pourraient résulter de violations du droit et des règlements internationaux.

La séance est levée à 18 h 20.

NOTE

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 15, n° 102.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
